

**COMPTE-RENDU
REUNION MINISTERIELLE
SUR LES HELICOPTERES
DU 19 DECEMBRE 2013**

PRESENTS :

Alice-Anne MEDARD

Conseillère transport aérien et construction aéronautique de M. Cuvillier, Ministre délégué auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche

Jean-Philippe DUFOUR

DGAC

Sous-direction du Développement durable

Maxime COFFIN

DGAC

Chef de la mission Aviation Légère, Générale et Hélicoptère

Jean François PEDEGERE

BGTA

Chargé des opérations

Jean-Claude MOLHO

Vice Président UFCNA

Membre Titulaire CNB

Président HALTE HELICO

Olivier LEMAITRE

Président STOP HELICO

Membre de l'UFCNA

Maître Patrice REMBAUVILLE-NICOLLE

Avocat Conseil de l'UFCNA et HALTE HELICO

Délégation des Haut de Seine :

UFCNA 52 BD DE PESARO -Apt 12083

92000 NANTERRE

Tél : 01 47 75 04 57

Portable : 06.84.33.34.76

Courriel : jcmolho@ufcna.eu

Association agréée environnement - NOR : ATEG9980004A

L'UFCNA remercie vivement Madame la Conseillère d'avoir accepté d'organiser cette seconde réunion.

Madame MEDARD a sollicité Monsieur PEDEGERE, chargé des opérations à la BGTA, car de nombreuses questions portaient, lors de la première réunion, sur les contrôles et l'application des lois.

L'UFCNA remercie ardemment Madame MEDARD pour cette initiative car l'UFCNA considère qu'effectivement, l'application stricte des lois est non seulement une source de progrès pour ceux qui subissent les nuisances mais constitue surtout un gage de respect du travail de concertation établi avec les parties prenantes.

L'UFCNA a fait parvenir un ordre du jour qui reprend les différents points abordés à la première réunion. Il est convenu de suivre ce canevas.

Renforcement des contrôles sur les zones de nuisance et non pas seulement autour des aérodromes :

Monsieur PEDEGERT explique les différents rôles de la GTA (sûreté, police aéronautique, renseignement). En ce qui concerne le contrôle des hélicoptères en région parisienne, les équipes sont basées à Orly, Issy et Toussus. Ces équipes ne sont néanmoins pas dédiées à ces seules plate-formes et doivent assurer leurs missions sur toute la région. Les contrôles sont effectués sur des sites réputés « sensibles ». L'UFCNA serait preneur de cette liste afin de la confronter à ses propres remontées de terrain. Monsieur PEDEGERT indique que les effectifs ne permettent pas de faire des contrôles inopinés « tous azimuts » et est intéressé par les informations fournies par les associations en vue de cibler les contrôles.

Les contrôles consistent en une mesure de l'altitude avec les jumelles ad-hoc et en une vérification visuelle du respect des trajectoires. La tolérance autour de la trajectoire théorique est laissée à l'appréciation du gendarme sauf en cas de survol des habitations.

STOP HELICO rappelle qu'un cas d'école a permis de constater, il y a quelques années, que le constat de deux gendarmes -et de plusieurs témoins- avait été mis de côté au profit de l'exploitation des traces radar, plus favorables au pilote... Une analyse plus fine de ce cas pourra être entreprise.

Dans la région de St Tropez, deux postes de gendarmes ont opéré tout l'été. Cela représente 5 à 6 gendarmes, ce qui constitue un effort notable.

HALTE HELICO considère qu'il s'agit d'un effectif insuffisant pour obtenir des résultats, les gendarmes étant très vite localisés par les intéressés...

Point sur les sanctions prévues dans le décret hélicoptère :

La sanction encourue en cas de non-respect du décret est une amende de 3eme classe c'est-à-dire de 450€ maximum.

L'UFCNA insiste sur le fait qu'il s'agit d'un montant MAXIMUM et non d'un montant fixe et que l'amende doit être fixée par la justice. L'UFCNA rappelle que les amendes forfaitaires de 3eme classe ne s'élèvent qu'à

Délégation des Haut de Seine :

UFCNA 52 BD DE PESARO -Apt 12083

92000 NANTERRE

Tél : 01 47 75 04 57

Portable : 06.84.33.34.76

Courriel : jcmolho@ufcna.eu

Association agréée environnement - NOR : ATEG9980004A

68€ (et même 45€ en cas de paiement rapide...) et qu'il est parfaitement illusoire d'espérer des sanctions réelles supérieures à une centaine d'euros.

La DGAC insiste pourtant sur le lourd travail en amont pour obtenir une condamnation (aucune à ce jour en vertu du décret !). L'UFCNA rappelle qu'elle a toujours milité pour que le décret retienne des amendes de 4ème ou 5ème catégorie et que selon elle c'est la DGAC qui a tranché en dernier ressort lors de la publication du décret.

Au total pour l'UFCNA, ces amendes sont trop rares, trop chères à recouvrer et peu dissuasives... Tout l'inverse d'une vraie dissuasion pour l'UFCNA...

Evolution réglementaire :

Aucune évolution réglementaire n'est prévue.

L'amendement « Wandewalle » se heurte à la compétence nationale du ministre chargé des transports ; aucune volonté de reformer le décret.

L'UFCNA continue d'insister sur le caractère limitatif du décret (cas des ZFDP survolées notamment) et ne comprend pas qu'on ne fasse pas évoluer une réglementation qui s'avère pragmatiquement inapplicable (ou en tout cas pas dissuasive).

Héliport de Paris :

La DGAC recommande à l'UFCNA de prendre contact avec Alexandre Crozat de la DSAC Nord afin d'étudier les raisons du rejet des candidatures de STOP HELICOS et de l'UFCNA à la CCE de l'héliport et de voir dans quelle condition une intégration serait envisageable au moins lors du prochain renouvellement de collège (2016).

La DGAC et l'UFCNA ont une analyse parfaitement inverse du respect de la charte de l'héliport. L'UFCNA dénonce le fait que les maxima unanimement validés par les signatures de la charte (y compris 3 préfets) sont dépassés régulièrement sans aucune conséquence et qu'il n'y a donc aucune volonté de respecter cette charte. La DGAC souligne les derniers résultats qui sont -sauf exceptions...- dans les limites acceptables... ADP, exploitant de l'héliport, a été rappelé à ses obligations.

Transparence de la DGAC :

Au cours de la réunion, la DGAC donne les noms des contacts sur les différents sujets. L'objectif est que l'UFCNA prenne directement contact avec ces spécialistes (en se recommandant de Monsieur COFFIN). Un bilan sera fait de cette nouvelle approche à la prochaine réunion.

Transpondeur mode S :

Aujourd'hui, bon nombre d'associations sont équipés de « radars virtuels » permettant de lire les données transmises par les transpondeurs mode S. STOP HELICOS en fait une petite démonstration en fin de réunion. Ces dispositifs ne coûtent plus que quelques dizaines d'euros.

Ces outils permettent de surveiller en temps réel les trajectoires des aéronefs équipés et ayant activé leur transpondeur. Dans ce cas de figure, une information fiable suggérant une éventuelle infraction pourrait être transmise à la GTA pour enquête officielle. La GTA est prête à analyser ce type de « piste ».

Délégation des Haut de Seine :

UFCNA 52 BD DE PESARO -Apt 12083

92000 NANTERRE

Tél : 01 47 75 04 57

Portable : 06.84.33.34.76

Courriel : jcmolho@ufcna.eu

Association agréée environnement - NOR : ATEG9980004A

En ce qui concerne le transpondeur mode S la DGAC invite l'UFCNA à se rapprocher de Monsieur Jean Beijard (05 56 55 69 20), spécialiste de la question à la Direction de la Technologie et de l'innovation de la Direction des Services de Navigation Aérienne.

Altitudes de survol :

L'instauration d'altitudes minimales lorsqu'aucune disposition n'est en place (cas actuel de St Tropez) pose problème à la DGAC car les règles d'altitude de survol sont nationales et leur réforme serait forcément complexe !...

L'UFCNA rappelle qu'au sol, la presqu'île de St Tropez constitue manifestement une agglomération d'une largeur telle qu'elle devrait être prise en compte comme telle sur la carte de l'OACI... Cette qualification permettrait alors d'y appliquer le décret. L'UFCNA rappelle que cette zone aurait naturellement et logiquement été considérée comme une ZFDP si la définition d'Eurostat avait été prise en compte. Il s'agit là pour l'UFCNA d'un nouveau dysfonctionnement issu des choix unilatéraux de la DGAC en 2010. L'UFCNA les regrette une fois de plus.

En région parisienne, les hélicoptères sont supposés voler le plus près possible des plafonds. La problématique du relèvement de ces plafonds doit être discutée, Monsieur Alain Bourjin (01 58 09 48 70), chef de la mission environnement de la Direction des Services de Navigation Aérienne.

STOP HELICOS évoque le cas particulier du contrôle du ciel de la base 107 de Vélizy le week-end dont, d'après le commandement de la Base, le contrôle pourrait être repris par le contrôle aérien d'Orly. La DGAC demande à STOP HELICOS de discuter de la question avec Monsieur Bourjin.

ACNUSA :

Madame MEDARD précise qu'elle apportera tout son soutien à l'actuel Président de l'ACNUSA. L'UFCNA souligne que des propos du Président semblent difficilement conciliables avec l'impartialité exigée par sa fonction.

Présence de documents à caractère partial (d'après l'UFCNA) sur le site du Ministère :

Madame MEDARD considère qu'il ne faut pas critiquer Eurocopter qui est une formidable entreprise et pourvoit de nombreux emplois.

Les participants conviennent qu'un certain nombre de « pistes » méritent d'être relancées et un rendez-vous UFCNA/DGAC/BGTA est pris le 25 mars après-midi à la DGAC.

Une réunion plénière avec Madame MEDARD aura lieu à l'automne 2014.

Les associations remercient Madame MEDARD pour le temps consacré.

Délégation des Haut de Seine :

UFCNA 52 BD DE PESARO –Apt 12083

92000 NANTERRE

Tél : 01 47 75 04 57

Portable : 06.84.33.34.76

Courriel : jcmolho@ufcna.eu

Association agréée environnement - NOR : ATEG9980004A